Le congrès de l'UTCM, un moment crucial pour une meilleure protection de la biodiversité

BRIEFING PRESSE



Briefing Presse : Le Congrès de l'UICN, un moment crucial pour une meilleure protection de la biodiversité

Le congrès de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) aura lieu cette année en France à Marseille, du 3 au 11 septembre. Il fait partie des rendez-vous clés sur la protection de la biodiversité. Il mobilise différents types d'acteurs, dont des experts scientifiques et représentant es d'Etats, mais aussi d'entreprises ou de la société civile et peuples autochtones, afin de porter des projets et mesures permettant de protéger nos écosystèmes.

La <u>récente note de position</u> du Réseau Action Climat sur les liens entre biodiversité et climat démontre pourquoi les Etats devraient se mobiliser sur ces deux agendas, ainsi que leur alignement pour favoriser une collaboration efficace. Afin de faire face et de réduire les conséquences liées au changement climatique, il est fondamental de garantir la protection de nos écosystèmes. Le climat et la biodiversité sont deux composantes essentielles de la vie sur Terre et doivent être protégés avec la même détermination. De plus, la crise sanitaire a mis en évidence l'insuffisante protection de la biodiversité et la multiplication des zoonoses (maladies transmises des animaux aux êtres humains), qui représentent un véritable risque pour nos sociétés et économies¹.

La France accueillant ce congrès sur son sol pour la première fois depuis l'assemblée fondatrice de l'UICN à Fontainebleau en 1948, les attentes quant à son action pour protéger nos écosystèmes sont au plus haut. En plus d'engager des mesures durables et efficaces sur son territoire, la France doit aussi contribuer à intensifier et augmenter l'ambition, tout en favorisant l'établissement de synergies entre les agendas biodiversité et climat au niveau international.

Quels sont les enjeux de ce congrès en 2021 ?

Les droits humains et des peuples autochtones : des priorités absolues pour le succès de ce congrès

Toute politique priorisant la nature et le climat doit être conditionnée au respect des droits humains afin de prévenir les conséquences sociales négatives de certaines pratiques pour les peuples autochtones. Ces peuples ont un savoir inégalable en termes de protection de la biodiversité et de la nature : la quasi-totalité des terres gérées par des communautés locales ou indigènes est en bon état écologique². Garantir leurs droits est fondamental, particulièrement en ce qui concerne l'accès, la propriété ou l'utilisation des terres - trois aspects pour lesquels les droits des populations autochtones, des femmes et des minorités de genre sont trop souvent violés. En plus de protéger, réhabiliter et mettre en valeur les savoirs traditionnels de ces communautés et leur rôle dans l'atténuation du changement

1

¹ Voir à ce sujet le rapport du PNUE et autres instituts de recherche : *Prévenir de prochaines pandémies – Zoonoses et comment briser les chaînes de transmission*, Juin 2020, https://www.unep.org/fr/resources/report/preventing-future-zoonotic-disease-outbreaks-protecting-environment-animals-and? ga=2.102545281.1856254902.1629356171-283783125.1629356171

² Voir le récent rapport du WWF et autres institutions : *The State of Indigenous Peoples' and Local Communities' Lands and Territories: A technical review of the state of Indigenous Peoples' and Local Communities' lands, their contributions to global biodiversity conservation and ecosystem services, the pressures they face, and recommendations for actions Gland*, 2021, https://wwf.be/fr/le-blog/les-peuples-autochtones-gardiens-de-la-terre

climatique, il faut établir des critères garantissant intégration permanente de leurs membres aux processus de décision et conditionner la mise en oeuvre des projets à la création d'emplois locaux et durables au bénéfice des publics cibles³. De plus, il est primordial d'identifier et combattre les barrières structurelles et les inégalités de genre transgressant les droits humains et limitant la participation des femmes à l'action climatique et à la protection de la biodiversité. Renforcer les droits des femmes contribue à la lutte contre la déforestation, la réhabilitation des savoirs des peuples autochtones, la mise en place d'une gouvernance forestière plus participative. Tout ceci contribue à une véritable justice climatique Les enjeux liés au respect des droits humains, notamment des droits des peuples autochtones, ainsi qu'à l'égalité de genre doivent être intégrés aux négociations lors de ce congrès. Sans ces considérations, ses résultats ne pourront pas garantir de véritable et durable protection des écosystèmes et du climat.

Une meilleure connexion entre les agendas climat et biodiversité

Les États doivent montrer qu'il est essentiel de mettre un terme à la perte de biodiversité pour atteindre 1,5°C et que l'atténuation du changement climatique contribue au maintien des écosystèmes. Ces liens intrinsèques doivent se refléter dans leurs Contributions Déterminées Nationales, notamment en veillant à ce que toutes les politiques gouvernementales, les investissements et les plans de développement soient positifs pour le climat et la biodiversité.

Au-delà des États, ce lien climat / biodiversité doit être intégré dans les principales conventions internationales (comme les COPs biodiversité et les COP climat) et d'autres instruments internationaux clés (comme les grandes conventions multilatérales dédiées à la protection de la biodiversité, ou encore par exemple, les Objectifs de Développement Durable). Les actions mises en œuvre dans le cadre de la CCNUCC doivent être cohérentes, intégrées et co-bénéficiaires avec celles de la CDB. De plus, il est nécessaire d'aligner les processus de mise en œuvre (et de suivi) de la CDB et de l'Accord de Paris avec un mécanisme commun, afin que les États augmentent périodiquement leur ambition et leurs actions pour le climat et la biodiversité⁴. Cela est d'autant plus important que le Bilan Global, mécanisme de redevabilité de l'Accord de Paris qui sera inauguré en 2023, puisse faire la lumière sur les avancées et les retards en matière de politiques climatiques et de protection de la biodiversité.

États, entreprises et autres acteurs peuvent contribuer à l'objectif de neutralité carbone à l'échelle de la planète par des actions qui réduisent immédiatement et réellement leurs émissions, et qui contribuent à la protection de stocks existants de carbone dans les forêts, les autres milieux naturels (milieux humides, prairies, ...) et les sols. À eux seuls, les crédits

³ La publication suivante propose différents critères qui pourraient être repris: WWF, *WWF's Environmental and Social Safeguards Framework (ESSF)*, 2019, https://c402277.ssl.cf1.rackcdn.com/publications/1249/files/original/ESSF_Network_Implementation_11-2020.pdf?1608300127

⁴ Pour plus d'information, l'IDDRI a développé dans sa note récente une série de recommandations plus detaillées concernant les liens CCNUCC / CBD, à voir sur le lien suivant (notamment page 6): https://www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/etude/aligner-de-hautes-ambitions-en-matiere-de-climat-et-de et il est également intéressant de consulter la note suivante : CAN Position, *Climate and Biodiversity*, Juin 2019, https://climatenetwork.org/wp-content/uploads/2020/11/can position climate biodiversity june 2019-1.pdf

carbone, qui consistent à exploiter les capacités de captage et de stockage des milieux naturels terrestres, **ne sauveront ni le climat, ni la biodiversité.**

Un moment important pour appréhender des sujets des COPs à venir

Ce congrès de 2021 est d'autant plus important que la COP15 se tiendra formellement au printemps 2021, avec seulement une réunion de haut niveau cette année en octobre. L'UICN est donc un des seuls moments critiques offrant l'opportunité de renforcer les ambitions de protection de la biodiversité avant la COP26.

La COP15 doit fixer des objectifs plus ambitieux que ceux d'Aïchi notamment :

- en termes d'aires protégées⁵ et des conditions de mise en place,
- de trame verte, bleue et noire,
- de changement de modèles agricoles et sylvicole
- de limitation de l'artificialisation des sols

La COP15 sera sûrement un moment pour lancer un mouvement de coopération des acteurs non-étatiques autour de la biodiversité (Global Biodiversity Action Agenda⁶), sur le même modèle que l'Agenda de l'Action pour le climat pour la COP21. Concernant cette initiative, il est important d'apprendre des lacunes de la version climat, notamment :

- Ne pas permettre à des alliances de se créer sans cadre de redevabilité et de suivi au sein de la CBD
- Instaurer des critères de sélection des initiatives et des activités encouragées selon notamment les recommandations du Réseau Action Climat (voir note)
- Créer un cadre de suivi commun entre les acteurs non-étatiques engagés au sein de la CCNUCC et ceux au sein de la CBD.

La COP26 est un moment climat crucial (Novembre 2021) ; certaines décisions qui y seront prises auront un impact conséquent sur la biodiversité, notamment :

L'adoption de l'article 6 de l'Accord de Paris, qui traite des mécanismes de marchés carbones dans le monde. Mal encadrés, ces marchés n'encouragent pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais plutôt la compensation et les systèmes de crédit carbone. De plus, les États souhaitent pouvoir intégrer le secteur des terres dans les marchés carbone. Cela faciliterait leur recours à la compensation carbone via ce secteur, ce qui aurait pour conséquence une financiarisation et concurrence accrue des terres, impactant la sécurité alimentaire des communautés locales. Ces projets auront des répercussions néfastes sur la biodiversité (comme les plantations d'arbres en monocultures) mais aussi sur les populations autochtones, comme l'accaparement de leurs terres.

3

⁵ France Nature Environnement, *Climat : la France oubliera-t-elle les bienfaits des espaces protégés* ? 2017 https://www.fne.asso.fr/actualites/climat-la-france-oubliera-t-elle-les-bienfaits-des-espaces-prot%C3%A9g%C3%A9s

⁶ https://www.cbd.int/action-agenda/contributions/

Nos principes à respecter pour aligner la protection de la biodiversité et le combat face au changement climatique

A l'occasion du Congrès, les Etats et la communauté des divers acteurs impliqués dans la protection de la biodiversité devront rappeler la nécessité de respecter les principes suivants, qui conditionnent l'efficacité et l'acceptabilité des actions qui bénéficient conjointement au climat et à la biodiversité :

- Reconnaître que les crises climatique et de la biodiversité sont liées, tout comme les pratiques et solutions pour les atténuer. Nous devons y faire face avec le même degré d'ambition.
- 2. Prioriser les réductions effectives des émissions de gaz à effet de serre, car cela reste le plus efficace pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris, les Objectifs de Développement Durable et les objectifs de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Les pratiques ayant pour objectif de fournir des crédits de compensation fondés sur les terres et forêts aux industries (aviation, industrie fossile, agro-industrie) doivent être exclues.
- 3. Respecter les droits humains, et en particulier les droits des peuples autochtones.
 - Les populations concernées par les mesures de protection du climat et de la biodiversité doivent être pleinement impliquées dans la prise de décision et la mise en oeuvre
 - Leurs savoirs, pratiques existantes et rôles concourant à la protection du climat et de la biodiversité doivent être pris en compte, respectés et mis en valeur
 - 3. Il est important de considérer particulièrement les inégalités de genre dans ce cadre : la mise en œuvre concrète des plans d'action genre adoptés par la Convention Cadre des Nations Unies pour les Changements Climatiques (CCNUCC) et la CDB est impérative à cet effet
- 4. **Mettre un terme à la déforestation**, à la dégradation forestière et à la conversion d'écosystèmes naturels.
 - Des projets de reforestation peuvent être co-bénéfiques selon des critères précis (éviter la compétition avec des objectifs de sécurité alimentaire, exclure les plantations monospécifiques, ou encore dans le cas de projets apportant des crédits carbone, ne pas substituer ces crédits aux réductions des émissions de gaz à effet de serre)
 - 2. De plus, il est essentiel que les États mettent un terme à la **déforestation importée.**
- 5. Les recours à la bioénergie avec **capture et stockage du carbone**, ou encore à des **outils technologiques** "inspirés de la nature" (OGM, biologie synthétique, agrocarburants) ne constituent pas des solutions durables.
- 6. Bannir les techniques issues de "l'agriculture intelligente face au climat" proposant le stockage de carbone et l'obtention de crédits de compensation, car elles engendrent l'accaparement de terres agricoles et détournent du besoin premier de réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture.

⁷ Voire la note de position suivante pour plus d'information sur les modèles agricoles : *L'agriculture de précision: un modèle aux antipodes de la transition écologique et sociale*, Réseau Action Climat, 2 Septembre 2020, https://reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2020/09/notes-rac-agriculture-de-precision.pdf

- 7. **Mener une transition énergétique** respectueuse du climat et de la biodiversité : les secteurs non durables doivent être stoppés (énergies fossiles, nucléaires). Dans le secteur des énergies renouvelables, une meilleure application des études d'impact (spécifiées dans les réglementations existantes) ainsi qu'un meilleur suivi sont absolument nécessaires pour protéger la biodiversité.
- Coordonner toutes les institutions internationales en alignant les processus de mise en œuvre (et de suivi) de la CDB et de l'Accord de Paris via un mécanisme commun, en définissant de manière précise les concepts et pratiques, avec des gardefous.

Quelle hôte la France doit-elle être ?

La France doit affirmer la nécessité de répondre de manière commune aux crises de la biodiversité et du climat.

Lors de ce sommet, la France doit s'engager :

- À ce que les aires terrestres et marines protégées atteignent 30 %, dont un tiers en forte protection dans chacun des territoires suivants : partie terrestre de la métropole, partie terrestre des outre-mer, chaque façade maritime et chaque bassin ultramarin. Cela dans le respect et la consultation des populations dépendantes des territoires
- À ce que chaque aire protégée bénéficie des moyens suffisants pour avoir une protection et une gestion durable, concertée, efficace et effective avec des actions réellement réalisées et des résultats en faveur de la biodiversité.
- À faire la promotion et à mettre en œuvre la trame verte, bleue et noire (infrastructure verte à l'échelle de l'Union européenne qui connecte différents réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques afin de préserver les habitats naturels et espèces autour de nous)⁸.
- À protéger la biodiversité ordinaire, l'avifaune, la pédofaune et les pollinisateurs et réduire l'usage des produits phytosanitaires, notamment en tenant les engagements concernant les produits tels que le glyphosate et les néonicotinoïdes.
- À prendre des mesures permettant d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée⁹ (SNDI) et de relever son niveau d'ambition. Il doit prendre, conformément à ses engagements, toutes les mesures pour s'assurer que seules des matières premières et produits transformés non contributeurs de la déforestation, de la dégradation des forêts, de l'érosion de la biodiversité ou de la conversion d'écosystèmes naturels entrent sur le territoire français
- À porter des ambitions fortes en matière de lutte contre la déforestation importée et pousser l'Union européenne à adopter une nouvelle législation contraignante, obligeant les entreprises à apporter la preuve que les matières premières et produits transformés, placés sur le marché européen ne sont pas liés à la déforestation, à la

-

⁸ Site officiel : <u>http://www.trameverteetbleue.fr/</u>

⁹ Retrouvez la stratégie ici: https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2018.11.14_dp_sndi_mtes.pdf

- dégradation des forêts, à l'érosion de la biodiversité, à la conversion d'écosystèmes naturels ou à des violations des droits humains.
- À s'opposer fermement au projet de libre-échange entre l'UE et le MERCOSUR et chercher des partenaires de blocage de l'accord. Il est établi par la commission d'experts mandatés par le gouvernement (commission Ambec) que s'il entre en viqueur l'accord entraînera une hausse de la déforestation jusqu'à 25% par an pendant 6 ans¹⁰.
- À ratifier la Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation Internationale du Travail
- À respecter ses engagements à mettre en œuvre les plans d'action genre de la CDB et de la CCNUCC, notamment pour renforcer la participation des femmes et soutenir la production de données désagrégées et d'analyses genre
- À appliquer l'objectif de réduction de 65% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, afin d'agir sur l'ensemble du territoire en faveur de la biodiversité car les causes de son érosion sont liées à nos modes de production et de consommation. Ces pratiques doivent changer, si l'on veut réellement mettre un terme à cette érosion.

Les contacts presse

Marine Pouget, Responsable coalitions multi-acteurs, Réseau Action Climat, marine.pouget@reseauactionclimat.org, 0632102570

Anne Barre, Coordinatrice Plaidoyer Genre et Climat, Women Engage for a Common Future, anne.barre@wecf.org

Chloé Gerbier, Juriste, Notre Affaire A Tous, chloe.gerbier@notreaffaireatous.org, 06.46.43.55.09

Maxime Paquin, Chargé de mission, France Nature Environnement – maxime.paquin@fne.asso.fr - 07.57.46.79.82

Le Réseau Action Climat fédère les associations impliquées dans la lutte contre le dérèglement climatique



































¹⁰ Voir les articles suivant : https://www.veblen-institute.org/Au-dela-de-la-politique-de-Bolsonaro-c-est-le-contenu-meme-de-laccord-UE.html et https://www.collectifstoptafta.org/accord-ue-mercosur/article/interpellez-emmanuel-macron-et-legouvernement-pour-exiger-l-abandon-de-l